

3 1 ADVT 2020 Luxembourg, le

Ville d'Esch-sur-Alzette Monsieur Georges Mischo Bourgmestre B.P.145 L-4002 Esch-sur-Alzette

MENJE – DGFI - Cellule Infrastructures ASFT No/réf.: 2020/ 08 / 5449 /MENJE/DGFI/CIA/CS-02-11 Cde: RE03410 N° d'engagement : 500 822 789

Dossier suivi par : Christiane SCHULER Tél: 247-75956, christiane.schuler@men.lu

Concerne:

Avenant à la convention d'une participation financière aux travaux de construction d'une structure intégré appélé « Projet

Wobrécken » à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour votre propre besoin un exemplaire dûment signé de l'avenant à la convention concernant la participation financière de l'État au projet de construction d'un nouveau service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés sis au Boulevard Winston Churchill à L- 4055 Esch-sur-Alzette.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations les meilleures.

> Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

> > Christiane MEYER Conseillère de Direction 1ère classe



Avenant à la Convention

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la répartition des salles découlant des plans du projet intégré en date du 30 novembre 2017 :

Entre

d'une part, l'État luxembourgeois, ci-après dénommé « l'État », représenté par Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

et

d'autre part, la Commune d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son collège des bourgmestre et échevins en les personnes de Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Messieurs Martin KOX, André ZWALLY et Pierre-Marc KNAFF et Madame Mandy RAGNI, Échevins,

il a été convenu ce qui suit:

les articles 1 et 2 sont modifiés comme suit :

Article 1er. (1) La présente convention est établie conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, ci-après désigné par le terme « loi ». Elle a pour objet de déterminer les conditions applicables aux parties dans le cadre de la participation financière de l'État aux dépenses d'investissements concernant le financement d'un service d'éducation

et d'accueil sis au Boulevard Winston Churchill à Esch-sur-Alzette, qui fait partie intégrante d'un projet intégré comprenant une nouvelle école fondamentale et un service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et d'un service d'éducation d'accueil pour jeunes enfants, appelé projet de construction « Wobrécken » à Esch-sur-Alzette.

- (2) La capacité d'accueil maximale du service d'éducation et d'accueil du projet intégré précité, ayant fait l'objet d'une évaluation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 2 juillet 2020 fondée sur le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 précité s'élève à trois cent quarante et un enfants scolarisés (en chiffres : 341 enfants scolarisés) et à quarante jeunes enfants (en chiffres : 40 jeunes enfants).
- Article 2. (1) L'État accorde une participation financière limitée à 50% du coût total des travaux de construction et d'aménagement d'une infrastructure pour les services d'éducation et d'accueil destinée à l'accueil de 341 enfants scolarisés et de 40 jeunes enfants avec un montant maximum de 10 000,00 € par chaise. La participation financière est augmentée de 2 500,00 € par chaise pour le premier équipement spécifique (seulement pour la capacité d'accueil de la structure intégrée dont pour 341 enfants scolarisés). En cas d'aménagement d'une cuisine de production la participation financière est augmentée de 125 000,00 €. En cas d'aménagement d'un terrain de jeu naturel pour les besoins des enfants scolarisés, la participation financière est augmentée de 85.250,00 €. En cas d'aménagement d'une aire de jeux pour les besoins des jeunes enfants, la participation financière est augmentée de 8 500,00 €.
- (2) Le montant total maximum de la subvention de l'État, qui est de quatre millions huit cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (en chiffres : 4.881.250,00 € TTC) toutes taxes comprises, se décompose comme suit :

Total de l'aide :	4.881.250,00 € TTC
8 500,00€ pour l'aménagement d'une aire de jeu pour les besoins des jeunes enfants :	8.500,00 € TTC
50,00 € par m² pour l'aménagement d'un terrain de jeu naturel pour les besoins des enfants scolarisés: 341 x 5m²=1.705 m² / 1.705 x 50 €	85.250,00 € TTC
pour l'aménagement d'une cuisine de production	125.000,00 € TTC
2 500,00€ TTC par chaise pour le premier équipement spécifique x 341 enfants	852.500,00 € TTC
40 jeunes enfants 10 000,00€ TTC par chaise	400.000,00 € TTC
341 enfants scolarisés x 10 000,00 € TTC par chaise	3.410.000,00 € TTC

Ces montants ci-dessus libellés toutes taxes comprises, s'entendent TVA et honoraires compris.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 3 1 AOUT 2020

Pour l'État,

Pour la Ville d'Esch-sur Alzette,

Le Bourgmestre

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de Jeunesse

Claude MEISCH

Georges MISCHO

Les Echevins

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI